



ARRÊTÉ

relatif à la dénomination de deux chemins sur
la commune de Vandoeuvres.

du 15 mai 1959

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Vandoeuvres, en séance du 23 avril 1959, demandant de donner les noms de :

1. chemin de Tattes Fontaine, à la voie publique qui part de la route cantonale de Vandoeuvres pour aboutir plus bas à un espace boisé;
2. chemin privé de la Sapinière, à la nouvelle voie créée vers le morcellement de l'ancienne parcelle 1696.

Vu le préavis du service des Archives de l'Etat en date du 30 avril 1959;

vu les dispositions du règlement sur la désignation des artères, du 9 octobre 1931,

ARRÊTE :

Il est donné :

1. le nom de "chemin de Tattes Fontaine" au chemin communal débouchant sur la route cantonale de Vandoeuvres (lieu dit de la région),
2. le nom de "chemin privé de la Sapinière" au chemin sans issue créé vers le morcellement de l'ancienne parcelle 1696 débouchant sur le chemin de Tattes Fontaine (lieu dit local).

Ces nouvelles dénominations entrent immédiatement en vigueur.

Communiqué à :

Travaux	8 ex.
Sautier	1 ex.
Archives	1 ex.



Certifié conforme
Le chancelier d'Etat :

F. Combel